

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-022-16871/24/BM

■ Approbation des conventions pluriannuelles de subvention avec les lauréats de l'Appel à Projets 2025-2030 pour augmenter le réemploi des Déchets Ménagers et Assimilés à la Métropole - Attribution des subventions pour l'année 2025

109237

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a défini son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA) qui fixe comme objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025. Il constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole « zéro déchet zéro gaspillage ».

La loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) introduit l'objectif national d'atteindre 5% de taux de réemploi / réutilisation des tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2030. Pour y arriver, les collectivités en charge du service public de gestion des déchets doivent :

- prévoir une zone de dépôt pour le réemploi dans les déchèteries pour que les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) puissent y récupérer les objets en bon état ou réparables ;
- acquérir annuellement, à compter du 1er janvier 2021, des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 à 100% selon le type de produits. Cette disposition a été intégrée au schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable métropolitain (SPASER).

Dès 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé, au regard de ce qui précède, une expérimentation, pour que les acteurs de l'ESS puissent gérer les espaces réemploi installés dans certaines déchèteries métropolitaines.

Les résultats de cette expérimentation, à fin 2023, sont positifs :

- vingt-quatre déchèteries ont été dotées d'un espace réemploi, et une sensibilisation des habitants directement au sein des déchèteries a été menée ;
- Pour l'année 2023, près de 440 tonnes (T) de déchets ont été détournés du service public de gestion des déchets, vers les acteurs du réemploi.

En complément, la Métropole a lancé en 2022 l'appel à projets : *Prévention des déchets « Mise en place d'une récupération de textiles, linges et chaussures (TLC) en vue de leur réutilisation / réemploi - 2023 – 2028 »*. L'objectif est de développer le nombre de bornes de collecte des textiles et accroître la part de vêtements usagés détournés des ordures ménagères.

In fine, il s'agit de développer une véritable filière du réemploi des TLC sur le territoire métropolitain et ainsi s'engager dans une dynamique d'économie circulaire. Trois opérateurs gèrent aujourd'hui plus de 800 colonnes de tri des TLC, et ont collecté près de 4 000 tonnes en 2023.

Afin d'amplifier les dispositifs existants, d'inscrire ces actions dans la durée et d'augmenter le gisement réemployé sur son territoire, la Métropole s'est dotée d'une stratégie métropolitaine de promotion du réemploi 2024-2030, délibérée le 22 février 2024, établissant une politique ambitieuse de développement du réemploi des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Cette stratégie participe à l'atteinte des objectifs du plan climat énergie métropolitain et du schéma

de promotion des achats socialement et écologiquement responsable. Elle participe également au contrat de ville métropolitain et à la stratégie du numérique responsable.

Outre les objectifs chiffrés d'augmentation du tonnage réemployé au sein de son territoire, la stratégie permet, également, d'harmoniser de manière transparente les liens entre la Métropole et les partenaires solidaires et de structurer une véritable filière du réemploi à l'échelle métropolitaine.

Déclinaison opérationnelle de cette stratégie, la métropole a lancé en 2024 l'« **appel à projets pour augmenter le réemploi des DMA à la métropole Aix-Marseille-Provence 2025-2030** », comprenant 3 volets :

- Volet 1 : Favoriser l'accès en déchèterie pour augmenter le réemploi et la réutilisation des DMA,
- Volet 2 : Assurer le fonctionnement de la ressourcerie de Martigues,
- Volet 3 : Mise en place de projets innovants de collecte, de remise en état et de revente à des prix solidaires au plus près des habitants.

Dans le cadre des actions à mener pour les volets 1 et 2, la Métropole souhaite conventionner avec les acteurs solidaires du réemploi afin d'ériger leur activité en service d'intérêt économique général (SIEG). Cette reconnaissance permettra de valoriser l'initiative et reconnaître la contribution de ces structures à la stratégie du réemploi, tout en sécurisant juridiquement les financements publics accordés par la Métropole pour les aider dans l'accomplissement de leurs missions d'intérêt général.

Pour le volet 3, des conventions pluriannuelles d'objectifs seront signées entre la métropole et les lauréats.

Suite à l'analyse technique des dossiers, le jury s'est réuni le 3 octobre 2024 et a sélectionné les projets ci-dessous pour l'exercice budgétaire de 2025 et suivants pour des montants en HT (auxquels n'est pas applicable la TVA) :

- Volet 1, favoriser l'accès en déchèterie pour augmenter le réemploi et la réutilisation des DMA :

Porteur de projet	Déchèteries concernées	Subvention HT proposée par le jury 2025	<i>Subvention HT demandée 2026</i>	<i>Subvention HT demandée 2027</i>
De fil en Aiguille	Pertuis	10 073 euros	9 689 euros	9 331 €
Evolio PAE	Cassis, Gémenos, Marseille Château-Gombert, Aubagne, Cuges-Les-Pins, La Ciotat	151 909 euros	193 890 euros	225 559 euros
Atelier des 1001 vies	La Roque d'Anthéron	12 653 euros	13 031 euros	13 423 euros
Histoire sans fin -VALTRI	Aix-en-Provence, Venelles, Gardanne, Eguilles	51 033 euros	46 820 euros	42 185 euros
Régie Service 13	Marseille Bonnefoy	67 158 euros	65 592 euros	64 376 euros
Déclic 13	Gignac-la-Nerthe, Saint Victoret	24 036 euros	24 757 euros	25 500 euros
Elan Jouques	Peyrolles-en-Provence	9 500 euros	11 000 euros	13 000 euros
Le Comptoir des Ressources	Salon 1, Salon 2, Mallemort et La Fare-les-Oliviers	79 574 euros	74 450 euros	70 887 euros
Les Chantiers du Pays de Martigues	Châteauneuf-les-Martigues	Sans objet	6 953 euros	5 374 euros

Volet 2, assurer le fonctionnement de la ressourcerie de Martigues :

Porteur de projet	Subvention HT proposée par le jury 2025	Subvention HT demandée 2026	Subvention HT demandée 2027
Les Chantiers du Pays des Martigues	66 029 euros	66 915 euros	66 497 euros

- Volet 3, mise en place de projets innovants de collecte, de remise en état et de revente à des prix solidaires au plus près des habitants :

Porteurs de projet	Projet	Zone concernée	Subvention HT proposée par le jury 2025	Subvention HT demandée 2026	Subvention HT demandée 2027
Adava	Collecter les vélos dans les déchèteries métropolitaines pour les remettre en état et les revendre à prix solidaires.	11 déchèteries métropolitaines	21 000 euros	21 500 euros	22 000 euros
La Recyclerie Sportive	Collecter les vélos dans les déchèteries métropolitaines pour les remettre en état et les revendre à prix solidaires.	12 déchèteries métropolitaines	20 000 euros	23 000 euros	25 000 euros
La Recyclerie Sportive	Mise en place de ressourceries éphémères en pied d'immeuble dans les Quartiers Prioritaires de la Ville	Marseille	15 000 euros	18 500 euros	20 000 euros
Synergie Family – Ressourcerie des Futurs	Mise en place de ressourceries éphémères au plus près des habitants	Marseille	15 000 euros	20 000 euros	25 000 euros
Respire !	Mise en place de gratiférias thématiques (« <i>donneries éphémères</i> »), couplées à un atelier de réparation et/ou de création artistique.	Trets, bassin de l'Arc	950 euros	1 200 euros	1 650 euros
Atelier des 1001 vies	Développement du réseau de réemploi solidaire de la recyclerie en direction des plus démunis	La Roque d'Anthéron	1 211 euros	1 871 euros	1 927 euros
Atelier des 1001 vies	Mise en place d'une recyclerie ambulante au plus près des habitants	La Roque d'Anthéron et communes alentours	1 789 euros	2 246 euros	2 027 euros
13 Atipik	Sensibiliser le grand public à la réduction des déchets textiles par l'organisation d'ateliers et d'évènements liés au réemploi des TLC	Marseille	34 720 euros	35 870 euros	35 064 euros
ACAM Belsunce	Mise en place d'un espace réemploi-réutilisation-réparation	Marseille, quartier Belsunce	20 000 euros	20 000 euros	10 000 euros
	Création d'une ressourcerie				

La Tribu Maritime	maritime pour le réemploi du petit matériel de nautisme et de pêche	Port St Louis-du-Rhône	9 500 euros	7 000 euros	7 000 euros
EVAD3E	Ouvrir une boutique solidaire dédiée à la collecte, la réparation, le réemploi et la revente des DEEE et destinée à réduire la fracture numérique par l'application de petits prix	Velaux	3 000 euros	3 000 euros	4 000 euros
Heko Farm – Recyclerie du Talus	Proposer des solutions de réemploi des matériaux par le développement et la structuration d'un atelier bois-métal et d'une matériauthèque au sein de la recyclerie.	Marseille	10 000 euros	10 000 euros	10 000 euros

Il est proposé de répondre favorablement à ces demandes de subventions pour l'année 2025 pour un montant total de 624 135 euros HT (auquel n'est pas applicable la TVA) et d'approuver les 3 conventions types correspondant à chaque volet.

Sur la période 2026-2027, les montants des contributions financières consenties par la Métropole seront notifiés chaque année à la structure, après examen du budget prévisionnel de l'année de l'action, ajusté par l'association, et du vote par l'assemblée délibérante. Elles seront, ensuite, notifiées par voie d'avenant à la convention cadre, annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE ») et ses décrets d'application ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 du Conseil de la Métropole approuvant la modification du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° TCM-007-15820/24/CM du 22 février 2024 du Conseil de la Métropole portant approbation de la stratégie métropolitaine de promotion du réemploi des déchets ménagers et assimilés 2024-2030 ;

- La décision n° 24/334/D de la Présidente du 2 avril 2024 pour le lancement de l'appel à projets pour augmenter le réemploi des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2025-2030.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts ;
- Qu'il convient de procéder à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine 2024-2030 pour atteindre les objectifs fixés par le PMPDMA et la loi AGECE ;
- Qu'il convient, à cet effet, d'approuver les conventions pluriannuelles de partenariat avec les lauréats de « l'appel à projets pour augmenter le réemploi des DMA de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2025-2030 ».

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention pluriannuelle de partenariat type d'une durée de 3 ans, ci-annexée, laquelle sera conclue dans le cadre du volet 1 de « l'appel à projets pour augmenter le réemploi des DMA de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2025-2030 » avec chacune des structures qui en ont été lauréates et pour des montants de subvention de fonctionnement consentis tels que spécifiés dans l'article 4.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions pluriannuelles de partenariat et de mise à disposition des locaux types d'une durée de 3 ans, ci-annexées, lesquelles seront conclues dans le cadre du volet 2 de « l'appel à projets pour augmenter le réemploi des DMA de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2025-2030 » avec la structure qui en a été lauréate et pour le montant de subvention de fonctionnement consenti tel que spécifié dans l'article 4.

Article 3 :

Est approuvée la convention pluriannuelle de partenariat type d'une durée de 3 ans, ci-annexée, laquelle sera conclue dans le cadre du volet 3 de « l'appel à projets pour augmenter le réemploi des DMA de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2025-2030 » avec chacune des structures qui en ont été lauréates et pour des montants de subvention de fonctionnement consentis tels que spécifiés dans l'article 4.

Article 4 :

Sont attribuées les subventions de fonctionnement HT (auxquelles n'est pas applicable la TVA), ci-dessous, pour l'exercice budgétaire 2025 pour les lauréats suivants :

- dans le cadre du volet 1 :
 - 10 073 euros HT en fonctionnement à De fil en Aiguille pour l'espace réemploi de la déchèterie de Pertuis ;
 - 151 909 euros HT en fonctionnement à Evolio PAE pour les espaces réemploi des déchèteries de Cassis, Gémenos, Marseille Château-Gombert, Aubagne, Cuges-Les-Pins et La Ciotat ;

- 15 653 euros HT en fonctionnement à Atelier des 1001 vies pour les espaces réemploi des déchèteries de La Roque d'Anthéron, pour le développement du réseau de réemploi solidaire de la recyclerie en direction des plus démunis et pour la mise en place d'une recyclerie ambulante au plus près des habitants ;
- 51 033 euros HT en fonctionnement à Histoire sans fin – VALTRI pour les espaces réemploi des déchèteries de Aix-en-Provence, Venelles, Gardanne et Eguilles ;
- 67 158 euros HT en fonctionnement à Régie Service 13 pour l'espace réemploi de la déchèterie de Marseille Bonnefoy ;
- 24 036 euros HT en fonctionnement à Déclic 13 pour les espaces réemploi des déchèteries de Gignac-la-Nerthe et Saint Victoret ;
- 9 500 euros HT en fonctionnement à Elan Jouques pour l'espace réemploi de la déchèterie de Peyrolles-en-Provence ;
- 79 574 euros HT en fonctionnement au Comptoir des Ressources pour les espaces réemploi des déchèteries de Salon, Salon 2, Mallemort et La Fare-les-Oliviers ;
- dans le cadre du volet 2 :
 - 66 029 euros HT en fonctionnement aux Chantiers du Pays de Martigues pour la gestion de la ressourcerie l'Atelier à Martigues.
- dans le cadre du volet 3 :
 - 21 000 euros HT en fonctionnement à Adava pour la collecte des vélos dans 11 déchèteries métropolitaines ;
 - 35 000 euros HT en fonctionnement à La Recyclerie Sportive pour la collecte des vélos dans 12 déchèteries métropolitaines et pour la mise en place de ressourceries éphémères en pied d'immeuble dans les Quartiers Prioritaires de la Ville ;
 - 15 000 euros HT en fonctionnement à Synergie Family – Ressourcerie des Futurs pour la mise en place de ressourceries éphémères au plus près des habitants ;
 - 950 euros HT en fonctionnement à Respire! pour la mise en place de gratiferas thématiques (« donneries éphémères »), couplées à un atelier de réparation et/ou de création artistique ;
 - 34 720 euros HT en fonctionnement à 13 Atipik pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets textiles par l'organisation d'ateliers et d'évènements ;
 - 20 000 euros HT en fonctionnement à ACAM Belsunce pour la mise en place d'un espace réemploi-réutilisation-réparation ;
 - 9 500 euros HT en fonctionnement à La Tribu Maritime pour la création d'une ressourcerie maritime pour le réemploi du petit matériel de nautisme et de pêche ;
 - 3 000 euros HT en fonctionnement à EVAD3E pour l'ouverture d'une boutique solidaire dédiée à la collecte, la réparation, le réemploi et la revente des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) ;
 - 10 000 euros HT en fonctionnement à Heko Farm – Recyclerie du Talus pour la promotion du réemploi des matériaux par le développement et la structuration d'un atelier bois-métal et d'une matériauthèque au sein de la recyclerie.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tous documents y afférents.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Prévention et gestion des déchets » de l'exercice 2025 et suivants, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 7211.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et seront exécutés par le service gestionnaire « 6DPDR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN